

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

Conseil Economique Social et Culturel de  
SAINT-MARTIN



« Adoption du « St-Martin Unity Flag » comme symbole conjoint  
de l'affirmation de l'unité et de l'identité de Saint-Martin »

Avis émis en plénière du 27 septembre 2022

Conseil Territorial du 29 septembre 2022

Rapporteur : Monsieur Julien GUMBS  
Président du Conseil économique social et culturel de Saint-Martin

91

## **Le Conseil économique, social et culturel de Saint-Martin,**

**Vu** la loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

**Emet, lors de la séance plénière du 27 septembre 2022, l'avis dont la teneur suit :**

### **I – OBJET DE LA SAISINE**

**« Adoption du « St-Martin Unity Flag » comme symbole conjoint de l'affirmation de l'unité et de l'identité de Saint-Martin »**

### **II – OBSERVATION ET PROPOSITIONS**

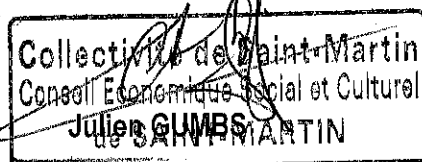
Les membres du CESC ont pris connaissance du rapport relatif au projet du « St-Martin Unity Flag » et ont sollicité la production de l'avis de la commission culture mentionnée dans les visas de la proposition de délibération. Ces documents reçus ont éclairé les débats, l'avis corrigeant très avantageusement le rapport. En effet, il est regrettable que la qualité rédactionnelle d'un projet essentiel pour Saint-Martin soit aussi approximative au surplus dans le domaine culturel. M. le Président, le CESC l'a mentionné à plusieurs reprises au cours de la précédente mandature, votre crédibilité en tant que représentant du territoire est certes en jeu, mais également celle de tous les saint-martinois. Sur la forme, les représentants de la société civile organisée, préconisent donc de revoir la procédure de relecture et de contrôle du circuit délibératif afin de vous assurer que tout document que vous présentez soit correctement rédigé et ce, afin de ne pas vous mettre inutilement en difficulté.

Sur le fond, les membres du CESC partagent l'ambition de la Collectivité d'afficher l'unité insulaire de Saint-Martin et Sint-Maarten et félicitent l'Exécutif pour cette initiative. Effectivement, le rapprochement et la collaboration avec le gouvernement de Sint-Maarten, sur le plus large éventail de dossiers possibles est tout à fait souhaitable et devrait faire l'objet d'une priorité haute. Si le drapeau commun est un projet de symbole d'unité culturelle partagé par l'assemblée plénière du CESC, elle émet de sérieuses réserves sur la méthodologie. L'unanimité des membres présents auraient privilégié une approche collective sur notre territoire avant d'envisager une collaboration avec Sint-Maarten. En effet, il est ressorti des débats qu'il importait de « se connaître avant de rencontrer ». Le travail d'identification d'un socle de valeurs communes partagées par tous les saint-martinois n'a pas été réalisé. En tous cas, rien n'a été programmé à l'échelle du territoire en sollicitant les écoles, les intellectuels, les artistes, les partenaires socio-économiques et l'ensemble de la population saint-martinoise. L'identité territoriale de Saint-Martin doit être définie préalablement à toute démarche d'unification culturelle avec la partie hollandaise. C'est un travail long et rigoureux qui doit être mené afin que chaque habitant se considère comme partie intégrante d'une communauté et, plus encore, d'une nation. De ce travail à l'échelle territoriale, ressortira ce socle de valeurs partagées qui pourront, dans un premier temps, être symbolisées sur un drapeau saint-

martinois propre à notre collectivité. Ensuite, le rapprochement culturel avec Sint-Maarten prendra tout son sens.

En conclusion, Monsieur le Président, le CESC sollicite de votre haute bienveillance le retrait de cette délibération en attendant un travail de fond sur la définition de notre identité propre French Saint-Martin.

Pour le Conseil Economique, Social et Culturel  
Le Président



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

Conseil Economique Social et Culturel de  
SAINT-MARTIN



« Vote du Budget supplémentaire 2022 – affectation du résultat 2021 »

Avis émis en plénière du 27 septembre 2022

Conseil Territorial du 29 septembre 2022

Rapporteur : Monsieur Julien GUMBS  
Président du Conseil économique social et culturel de Saint-Martin

95

## **Le Conseil économique, social et culturel de Saint-Martin,**

**Vu** la loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

**Vu** l'instruction comptable M52 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

**Vu** la délibération CT 3-082022 du Conseil territorial, en date du 29 avril 2022, approuvant le budget primitif 2022 ;

**Vu** la délibération CT 5-03-2022 du 15 juillet 2022 adoptant le compte administratif pour l'exercice 2021

**Vu** le rapport du Président du Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Martin,

**Vu** le projet de délibération portant sur le « Vote du budget supplémentaire 2022 – affectation du résultat 2021 ».

**Emet, lors de la séance plénière du 27 septembre 2022, l'avis dont la teneur suit :**

### **I – OBJET DE LA SAISINE**

**« Vote du budget supplémentaire 2022 – affectation du résultat 2021 ».**

### **II – OBSERVATION ET PROPOSITIONS**

Plusieurs fois devenant coutume dans cet exercice, les représentants de la société civile ont choisi de vous présenter l'avis du CESC relatif au projet de budget supplémentaire 2022, en insistant tant sur la forme que sur le fond.

Le directeur général des services et le directeur général adjoint, MM. Holl et Gotin, ont présenté le projet de budget supplémentaire 2022 aux membres du CESC ce mardi 27 septembre. La démarche a été particulièrement appréciée d'autant plus qu'un diaporama synthétique a été transmis une semaine avant la réunion par le service financier. Nous sommes encore loin de l'exercice pratiqué par tous les exécutifs des collectivités du continent et d'Outre-Mer qui respectent le principe de l'information aux élus. Il y a lieu, en effet, de produire conjointement à la maquette réglementaire, un rapport écrit détaillé, qui explique les choix politiques opérés et synthétise les écritures budgétaires. Nous rappelons, s'il est nécessaire, que le vote du budget emporte la responsabilité des élus et de ce fait il doit s'opérer en toute connaissance de cause.

M. le Président, mesdames et messieurs les élus, vous avez adopté de fait un budget primitif le 29 avril 2022. En effet, vous étiez contraints par le temps pour vous approprier un budget préparé par la mandature précédente. Promesse était faite à cette occasion, de modifier avant l'été ce budget en opérant



des choix politiques conformes au projet de mandat exposé durant votre campagne. « Dont acte », le CESC dans son avis relatif à l'adoption du compte administratif le 15 juillet 2022 vous rappelait déjà votre engagement. A la lecture des documents accompagnant votre projet d'adoption du BS, force est de constater qu'aucune impulsion politique n'est donnée aux dossiers budgétaires et comptables.

Nous constatons, dans la section de fonctionnement, des opérations de curage de ravines déstabilisant le sol et contribuant largement à l'envasement des étangs et autres bassins de retenue d'eau, de ramassage de sargasses et nettoyage des voiries qui sont très éloignées d'un projet politique. Il en est de même des trop faibles 2,2 millions d'euros affectés au chapitre 12 qui tombent du ciel sans aucun projet d'administration justifiant cette augmentation de la masse salariale. Il n'est pas plus subi par une Collectivité que la hausse des bénéficiaires du RSA ; 1 million d'euros sont inscrits au chapitre 17. Enfin, apparaît dans le diaporama l'héritage de la ou des mandatures précédentes aux chapitres 67, charges exceptionnelles, et 68 recevant les provisions pour risques contentieux pour un total de 11 millions d'euros, tout cela sans aucune autre information.

En section d'investissement, il est esquissé enfin un projet politique s'agissant du logement et de l'habitat. 5 millions d'euros sont en effet inscrits pour l'acquisition foncière et favoriser la préemption. L'ambition n'est pas démesurée mais elle a le mérite d'exister à condition que les acquisitions s'inscrivent dans un projet politique global d'aménagement. Egalement, les membres du CESC saluent le projet de rénovation de l'éclairage public qui pourrait prendre une véritable dimension avec une augmentation de 9,5 millions d'euros. Au chapitre 21, vu la somme engagée de 4,2 millions d'euros de matériel et agencement, des précisions supplémentaires auraient été bienvenues. 16 millions sont saupoudrés pour avances et crédits supplémentaires sur les marchés de travaux des collèges de la Savane et Quartier d'Orléans initiés par la précédente mandature. Enfin, dans un autre registre, plus de 44 millions d'euros sont inscrits en opérations patrimoniales, en dépenses et en recettes d'investissement ; opérations d'ordre, ces écritures ne traduisent aucune action politique.

Plus être limpides, les représentants de la société civile organisée regrettent que ce budget supplémentaire, comme le budget primitif, ne déclinent une véritable ambition politique, laissant la main à la seule volonté de votre Administration. La présentation elle-même de ces projets est assurée par l'Administration. Votre budget supplémentaire apparaît davantage comme la répartition administrative d'un résultat de fonctionnement cumulé hors norme que comme la réappropriation politique d'un budget primitif préparé par l'Exécutif précédent. Six mois après votre élection, des choix politiques clairs devaient être affirmés, une stratégie définie, et pourtant la Collectivité continue de naviguer à vue sous les injonctions d'une Administration seule à même de maîtriser la matière budgétaire et comptable.

M. le Président, les membres du CESC vous alertent sur les montants anormalement élevés présentés dans le compte administratif 2021. Contrairement à ce qui est présenté par vos services, vous ne pouvez, et ne devez pas, vous gargariser d'un résultat de la section de fonctionnement de 57 millions d'euros pour 2021, les recettes fiscales n'expliquent pas tout. A cette échelle, et 4 années après Irma, cela révèle un manque d'anticipation, de prévision et une défaillance structurelle qui devrait alerter pour l'avenir.

De même, les représentants de la société civile se sont intéressés longuement à l'état des restes à réaliser. Oui l'approche budgétaire de vos services nous invite à faire le solde entre les recettes et les dépenses pour afficher fièrement 10,2 millions de recettes. Mais un véritable pilotage administratif et politique d'une collectivité relève immédiatement que près de 18 millions de dépenses engagées n'ont pas été honorées auprès de nos entreprises et que 28 millions de recettes n'ont pas été perçues. Un rapide coup d'œil sur l'état des restes à réaliser depuis 2017 montre une croissance aussi régulière qu'inquiétante. Les quelques explications avancées n'ont pas convaincu l'assemblée plénière du CESC et celle-ci préconise aujourd'hui que de véritables mesures soient prises pour donner les moyens à votre

collectivité d'être efficace. En termes de communication, il paraît difficile d'entendre pour vos agents que vous dégager 57 millions en dépenses de fonctionnement alors que certains d'entre eux ne disposent pas du matériel minimum pour travailler. Il semble pour le moins stupéfiant d'afficher un solde de restes à réaliser de 10,2 millions alors que ce montant traduit un faible taux d'exécution et porte en lui des entreprises en difficulté en raison de factures non acquittées par la Collectivité.

Les représentants de la société civile organisée ne cessent d'inviter les élus de la majorité à s'intéresser à son Administration opérationnelle, notamment les directions des fonctions ressources et réorganiser son pilotage. Il ne suffit pas d'afficher des crédits supplémentaires de 2 millions d'euros non chargés sur le chapitre 12 pour clore la question de la compétence d'une collectivité. Le CESC préconise un véritable projet d'Administration dont la méthodologie devra respecter les règles de l'art contrairement à tout ce qui a été fait jusqu'à présent et notamment sous la précédente mandature. Les besoins de chaque direction doivent être entendus et faire l'objet d'un arbitrage, dans le cadre du dialogue social. Les moyens financiers et techniques à dégager sont importants mais sans un réacteur opérationnel et performant, une Collectivité d'Outre-mer régie par l'article 74 se met en danger. Si le CESC a bien conscience du caractère tranché de son avis, il réaffirme que la situation dans laquelle se trouve la collectivité et son Administration mérite d'attirer l'attention des élus. Les représentants de la société civile organisée renouvellent toutefois la confiance qu'ils accordent à l'Exécutif pour mener à bien cette indispensable réforme et réitèrent, au besoin, leur proposition d'accompagnement et de conseil.

Pour le Conseil Economique, Social et Culturel  
Le Président

